



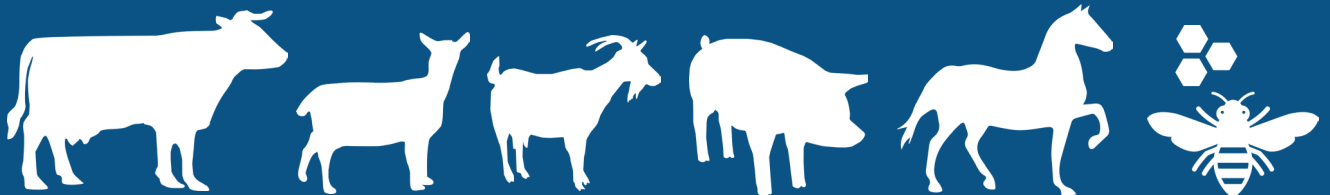
GDS

L'action sanitaire ensemble

Manche



RAPPORT D'ACTIVITÉ 2025



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 22 MAI 2026



Chers éleveurs, chers partenaires,

L'ANNÉE 2025 AURA ÉTÉ UNE ANNÉE DE VIGILANCE ET DE RESPONSABILITÉ COLLECTIVE POUR LA SANTÉ DE NOS CHEPTELS DANS LA MANCHE.

Globalement, notre situation sanitaire demeure bonne. C'est un point essentiel que je tiens à rappeler. Ce résultat n'est pas le fruit du hasard : il repose sur l'engagement quotidien des éleveurs, sur le travail de terrain de nos vétérinaires et sur le maillage solide de nos délégués cantonaux. Cette organisation de proximité constitue notre première ligne de défense. Elle permet une veille permanente, une remontée rapide des informations et une capacité d'action réactive.

Cependant, 2025 nous a également rappelé que rien n'est jamais acquis.

L'apparition de cas de fièvre catarrhale ovine sérotype 3 (FCO-3) dans le département a marqué un tournant. Jusqu'alors, notre situation géographique nous avait en partie protégés. Nous ne pouvions plus nous considérer comme indemnes. Face à cette évolution, notre priorité a été claire : informer rapidement, accompagner les élevages concernés et maintenir une mobilisation collective. La transparence et la réactivité sont essentielles pour limiter l'impact de telles maladies.

Dans le même temps, la menace de dermatose nodulaire contagieuse observée dans le sud-ouest du pays nous a conduits à recommander un arrêt temporaire des importations de bovins. Cette décision, prise dans un esprit de prévention, visait à protéger durablement notre département. Préserver notre statut sanitaire, c'est préserver nos débouchés commerciaux et éviter des contraintes lourdes, comme une vaccination obligatoire généralisée. Là encore, l'anticipation est notre meilleure arme.

Au-delà des crises ponctuelles, je reste convaincu que notre force réside dans une approche sanitaire globale. La santé d'un troupeau ne se limite pas à l'absence de maladie réglementée. Elle repose aussi sur la qualité de l'alimentation, de l'abreuvement, du logement, du bien-être animal et sur la cohérence des pratiques d'élevage. C'est cette vision d'ensemble que nous défendons : une prévention intégrée, au service de la performance et de la durabilité de nos exploitations.

Dans un contexte où les risques sanitaires évoluent et se multiplient, notre responsabilité collective est d'anticiper plutôt que de subir. Le GDS continuera d'être à vos côtés, avec rigueur, proximité et pragmatisme.

Restons unis et vigilants : la santé de nos élevages est un bien commun.



ÉDITO

Hervé MARIE
Président GDS Manche

SOMMAIRE

1 CHIFFRES CLÉS
PAGE 4

2 ACCOMPAGNEMENT ET
VIE ASSOCIATIVE 2025
PAGE 6

3 NOS SECTIONS
3.1 SECTION BOVINE
Page 8
3.2 SECTION OVINE-CAPRINE
Page 14
3.3 SECTION PORCINE
Page 15
3.4 SECTION EQUINE
Page 17
3.5 SECTION APICOLE
Page 18

4 ACTIONS TRANSVERSALES
**4.1 SUIVI DES PRODUCTEURS
FERMIERS**
Page 19
4.2 SUIVI QUALITÉ DE L'EAU
Page 19
4.3 RASSEMBLEMENTS/CONCOURS
Page 20
4.4 DISPOSITIF APPROCHE GLOBALE
Page 20

5 2025 : UNE ANNÉE DE GESTION DE
CRISES SANITAIRES
FCO, MHE, DNC
Page 21

6 CERTIFICATIONS ET ACCRÉDITATIONS
PAGE 23



1 CHIFFRES CLÉS



+ DE 740 000
ANIMAUX SUIVIS



339 478
ASDA ÉDITÉES



35
COLLABORATEURS



98,6%
DES ÉLEVEURS À JOUR DE LEUR
PROPHYLAXIE

2025



7
FORMATIONS ORGANISÉES



+ DE 2 M €
D'AIDES VERSÉES AUX
ÉLEVEURS ADHÉRENTS



7 038
ADHÉRENTS



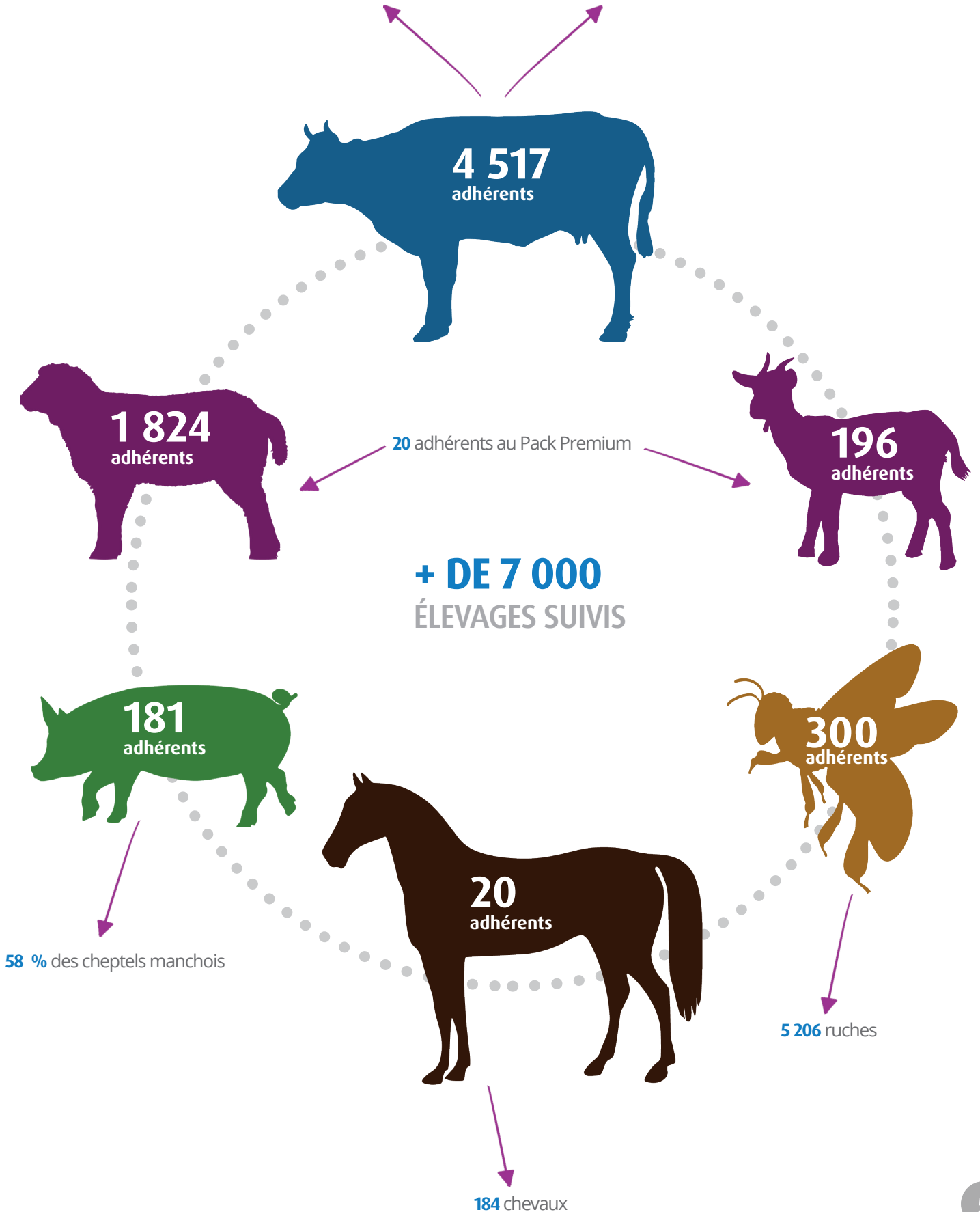
394
DÉLÉGUÉS GDS
SUR LE TERRITOIRE



ADHÉRENTS PAR SECTION

620 198 bovins
soit 91,4 % des cheptels manchois

39,2 % adhèrent à la Caisse Complémentaire
(38,4 % en 2024)

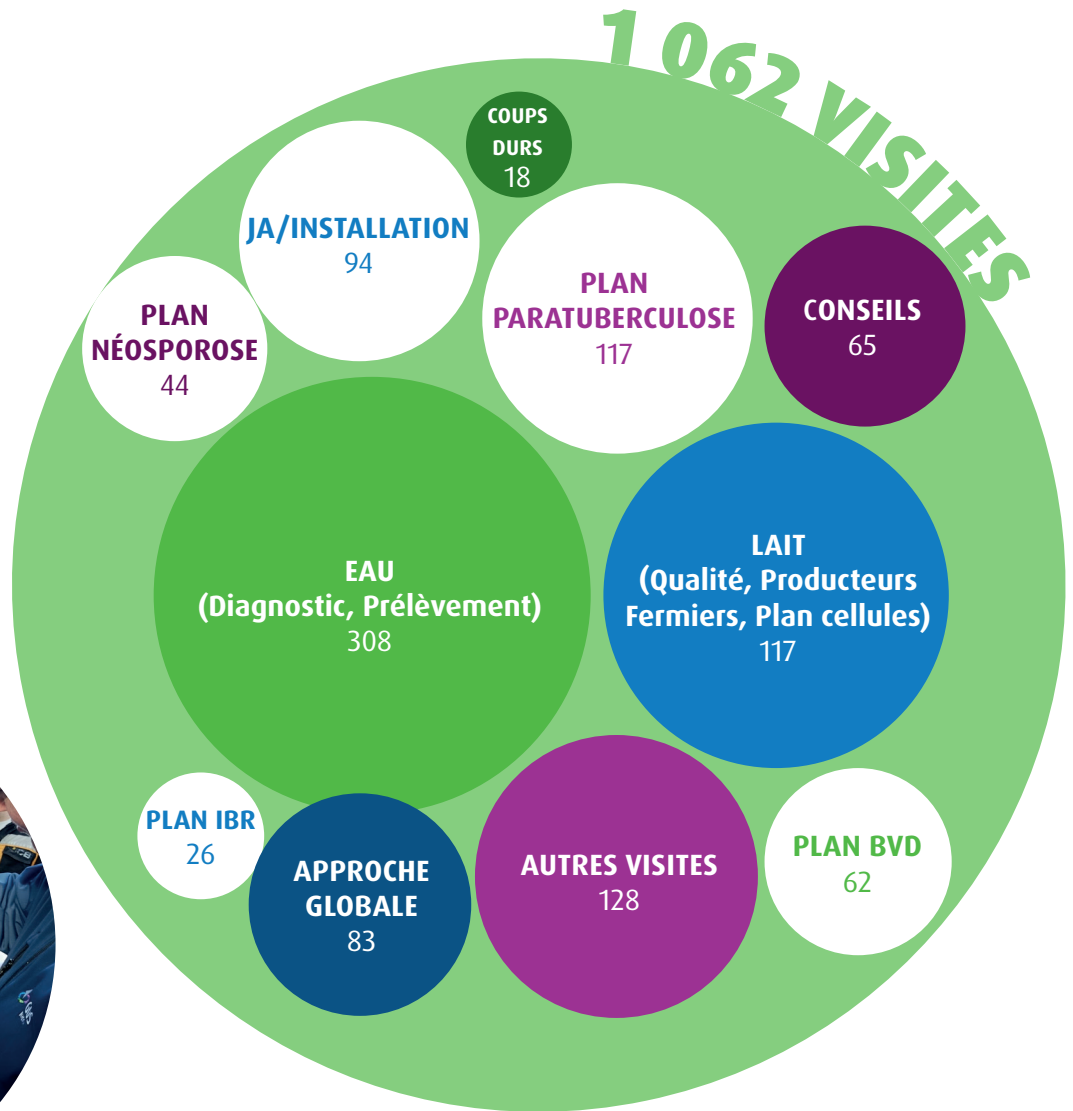


2 ACCOMPAGNEMENT ET VIE ASSOCIATIVE 2025

VISITES TECHNIQUES DU GDS

L'accompagnement du GDS auprès des éleveurs est principalement du conseil sanitaire avec la mise en place de plans de lutte mais aussi de l'appui technique (qualité de l'eau, de lait, producteurs fermiers...)

15 interventions en lycée/MFR



FORMATIONS



- J'écorne facilement, efficacement et sans douleur !
- Biosécurité et tuberculose en élevage bovin
- Tuberculose

52 participants



- S'APPROPRIER LE GBPH PRODUITS LAITIERS FERMIERES en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de Normandie

9 participants



- La santé des ovins, souvent une histoire d'alimentation !
- De la lutte à l'agnelage, les clés pour réussir cette période !
- Les agneaux en croissance : attention, la partie n'est pas encore gagnée !

22 participants

35

collaborateurs travaillent au sein du GDS Manche

19 %

des délégués participent à l'Assemblée Générale

6

réunions de secteurs ont été organisées en 2025

LA STRUCTURE DU GDS EN PYRAMIDE

Une organisation à plusieurs niveaux, du terrain à la direction opérationnelle.

Bureau du GDS

14 membres - Direction opérationnelle

Conseil d'administration

18 Présidents de secteur - 18 administrateurs volontaires
- 3 réunions/an

Représentants de secteur

7 représentants/secteur - Président, 2 Vice-Présidents et 4 membres

Délégués de secteur

Relais terrain ouverts à tous les adhérents

ÉVOLUTION DU NOMBRE D'ADHÉRENTS PAR SECTION

91,4 %

d'adhérents bovins en 2025
(91,3 % en 2024)

61,8 %

d'adhérents ovins-caprins en 2025
(62,2 % en 2024)

57,6 %

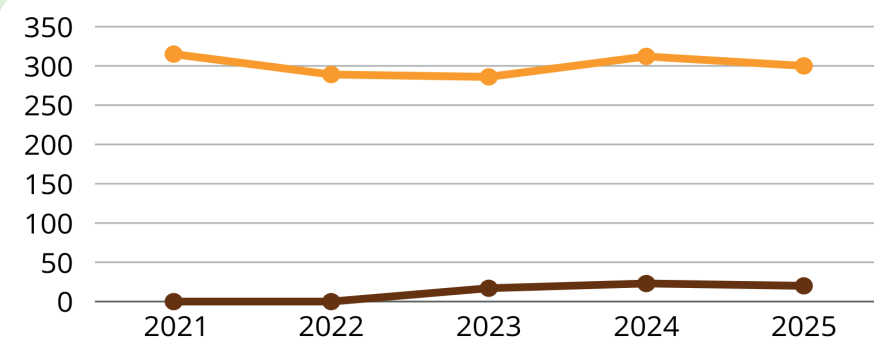
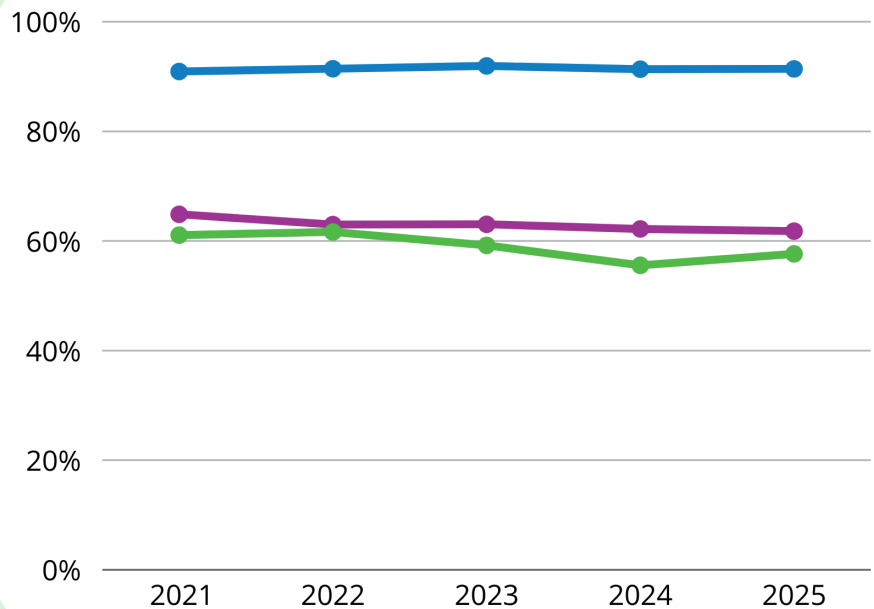
d'adhérents porcins en 2025
(55,6 % en 2024)

300

adhérents apicoles en 2025
(312 en 2024)

20

adhérents équins en 2025
(23 en 2024)



3 NOS SECTIONS

3.1 SECTION BOVINE

SUIVI DES MALADIES RÉGLEMENTÉES

PROPHYLAXIE

Tout détenteur de bovins, qu'il soit particulier ou professionnel, doit réaliser une prophylaxie sur le lait ou le sang suivant le type d'atelier. Elle devait être réalisée entre le 1^{er} novembre 2024 et le 30 avril 2025 par le vétérinaire sanitaire de l'élevage.

98,6 % des éleveurs sont à jour de leur prophylaxie bovine.

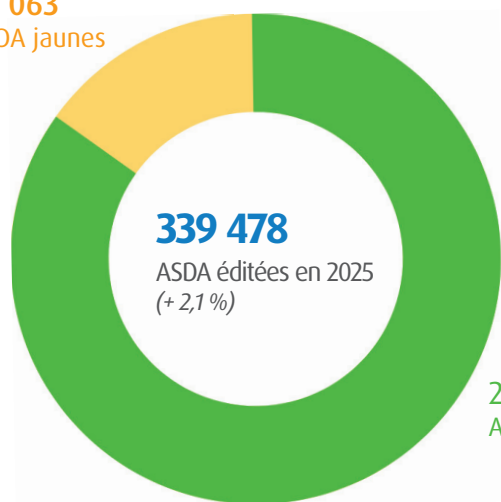
Ainsi, le GDS se charge d'éditer pour les vétérinaires les Documents d'Accompagnement des Prélèvements (DAP).



4 785

DAP édités en 2025 (+ 35%)

44 063
ASDA jaunes



339 478

ASDA édités en 2025
(+ 2,1 %)

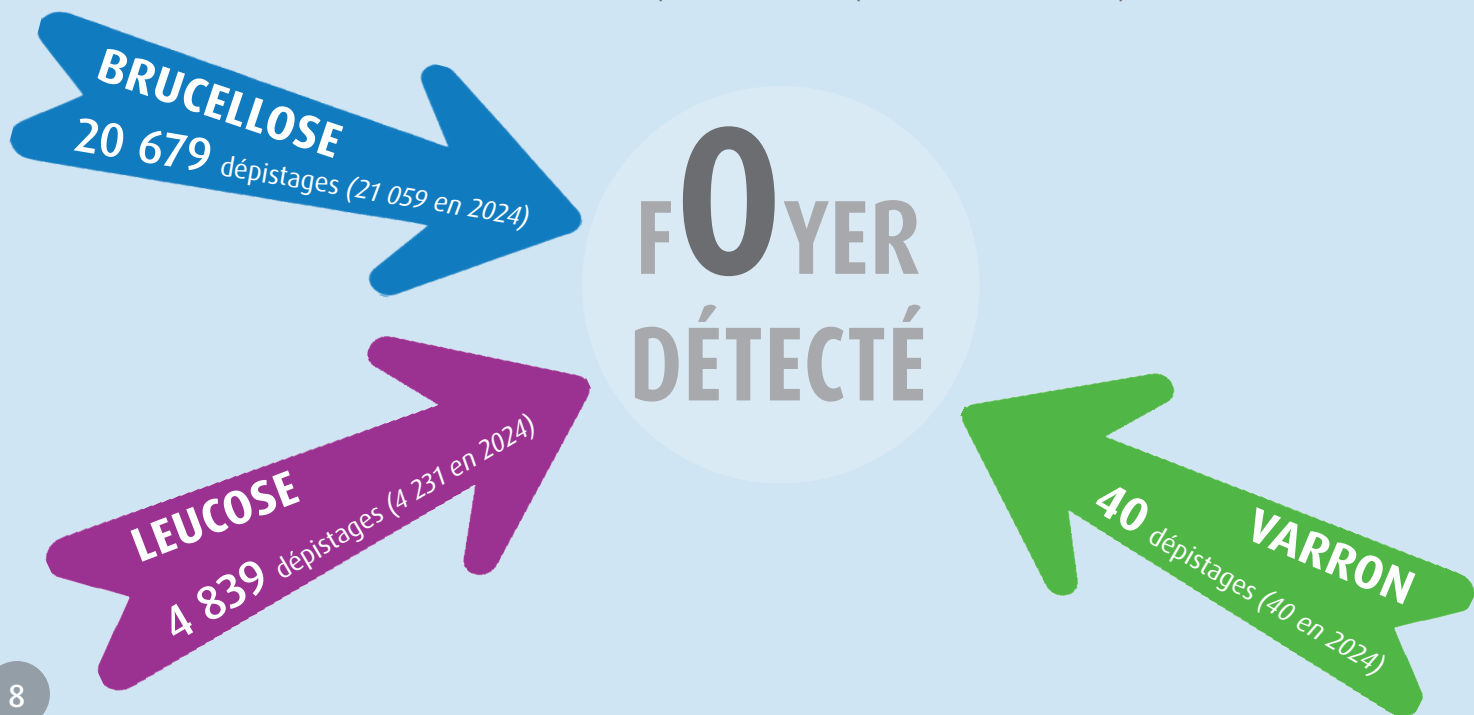
295 415
ASDA vertes

ÉDITION DES ASDA

Le GDS est en charge de l'édition des documents sanitaires. Ces ASDA sont vertes ou jaunes pour les ateliers d'engraissement dérogatoires (veaux de boucherie, taurillons, etc.). Lorsqu'un élevage est déqualifié, des laissez-passer rouges sont édités par la DDPP pour une destination vers l'abattoir uniquement.

DÉPISTAGES GÉNÉRALISÉS

Les dépistages réglementaires réalisés sur la campagne 2024/2025 pour la brucellose, la leucose et le varron confirment une situation sanitaire maîtrisée. Aucun foyer n'a été détecté avec plus de 25 000 analyses effectuées. Ces analyses entrent dans le cadre de la prophylaxie et des missions déléguées par l'Etat permettant la qualification des cheptels et l'édition des ASDA.



TUBERCULOSE BOVINE

UNE ZOOSE !

Les zoonoses sont des maladies provoquées par un agent pathogène — bactérie, virus ou parasite — pouvant se transmettre de l'animal à l'être humain et inversement.

Parmi elles, la tuberculose bovine, causée par *Mycobacterium bovis*, est une maladie animale transmissible à l'Homme qui touche principalement les élevages bovins.

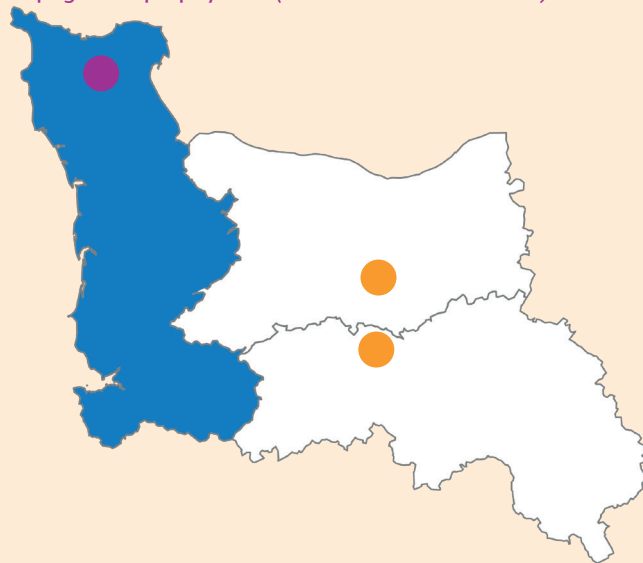
Grâce à la mise en œuvre, dès les années 1950 de mesures sanitaires strictes et coordonnées, la tuberculose bovine — maladie à déclaration obligatoire — avait quasiment disparu des élevages français au début des années 2000.

La France est ainsi reconnue officiellement indemne de tuberculose bovine depuis 2001, mais malgré ce statut, la maladie a persisté ou réémergé dans plusieurs zones (Côte-d'Or, Sud-Ouest, Camargue, Corse, Ardennes, Normandie) jusqu'à compromettre le maintien du statut de pays indemne de tuberculose.

Les élevages infectés, déclarés foyers, subissent des restrictions d'activité jusqu'à ce que l'assainissement soit terminé et font l'objet de mesures spécifiques de surveillance et de gestion.

En 2025, une Zone de Prophylaxie Renforcée (ZPR) dans la Manche :

ZPR HEMEVZ : 38 cheptels → 4 235 bovins* tuberculés sur la campagne de prophylaxie (*Bovins de + de 24 mois)



10 élevages dits « à risque » (8 en lien épidémiologique par voisinage de pâture avec un foyer avéré, 1 ancien foyer et 1 résurgence en cas de foyer antérieur).

Entre le 1er octobre 2024 et le 30 septembre 2025 dans la Manche **63** cheptels concernés par un Arrêté Préfectoral de Mise sous surveillance (APMS) :

À la suite IDC ou interféron	À la suite de suspicions en abattoir	Sur des cheptels en lien épidémiologique
11	49	3

Ces APMS ont donné lieu à 9 laissez-passer pour 29 « abattages diagnostiques » (Quand un animal a réagi à la tuberculination, le bovin est abattu : il s'agit d'un abattage diagnostique. Des lésions caractéristiques de la Tuberculose sont recherchées à l'abattoir selon un protocole très précis)

TUBERCULOSE EN FRANCE : ÉVOLUTION DE LA SITUATION

Dans la Manche, la situation s'améliore nettement : le nombre d'APMS a baissé de 47% par rapport à 2024, et les abattages diagnostiques ont diminué de 78%.

Ces résultats sont particulièrement encourageants pour le département.

En Normandie, **3 foyers** ont été identifiés en 2025, situés dans l'Orne et le Calvados.

En 2025, une convention régionale signée entre la DRAAF et l'UNGDS pour les départements de l'Orne, le Calvados et la Manche a été mise en place. L'objectif de cette convention est de renforcer la biosécurité sur les exploitations dans les zones à risque tuberculose (zone de prophylaxie renforcée). Ainsi des formations ont été dispensées et des audits biosécurité ont été réalisés chez les éleveurs. De plus, différentes animations ont été déployées auprès des établissements d'enseignements et organisations agricoles sur la sensibilisation à la biosécurité face au risque tuberculose.

À l'échelle nationale, 93 foyers de tuberculose ont été recensés en 2025, ce qui porte le taux d'incidence à 0,07 %.

Deux régions restent fortement touchées :

- Nouvelle-Aquitaine, qui concentre 70 % des foyers. La situation demeure préoccupante dans les Pyrénées-Atlantiques (24 foyers) et en Dordogne (17 foyers).
- Corse où 16 foyers ont été déclarés en 2025, contre 20 en 2024, indiquant une légère amélioration.

AIDES FINANCIÈRES DU GDS MANCHE

Abattage diagnostique :

- 150 € / bovin en Caisse simple - 300 € / bovin en Caisse complémentaire

Tuberculination + contention (cheptel classé « à risque » par l'État)

Aide réservée exclusivement aux cheptels classés « à risque ». Non cumulable avec l'aide ZPR.

- Prise en charge, après déduction de l'aide de l'État :
- 50 % du montant HT en Caisse simple
- 75 % du montant HT en Caisse complémentaire

OU

Contention en Zone de Prophylaxie Renforcée (ZPR)

Aide réservée exclusivement aux élevages situés en ZPR. Non cumulable avec l'aide "cheptel à risque".

- 0,80 € HT / bovin en Caisse simple
- 1,10 € HT / bovin en Caisse complémentaire

Désinfection après abattage total :

- Aide à hauteur de 25 % du montant HT

FMSE (si éligible) :

- Le GDS instruit automatiquement le dossier pour les éleveurs adhérents.
- Les indemnités et critères d'éligibilité sont nationaux, basés sur des barèmes spécifiques à chaque type de production.

SUIVI DES MALADIES RÉGLEMENTÉES (SUITE)

RHINOTRACHÉITE INFECTIEUSE BOVINE (IBR)

ACCÉLÉRATION DE L'ÉRADICATION

Afin de respecter l'objectif d'une France indemne d'IBR pour 2027, l'État a publié deux nouveaux arrêtés ministériels avec une application immédiate en 2024.

En pratique, cela se traduit principalement par la réforme obligatoire des animaux infectés vaccinés dans un délai de 1 à 3 ans maximum. Chacun des 17 élevages infectés du département a donc reçu un planning de réforme personnalisé selon le pourcentage de bovins infectés détenus.

D'autre part, les contraintes aux mouvements sont renforcées pour les bovins infectés et plus largement les cheptels non indemnes. À compter du 1er janvier 2025, les animaux infectés ne pourront être destinés qu'à l'abattoir, et les animaux non infectés non indemnes ne pourront être destinés qu'à l'abattoir. Ces nouvelles règles participeront par la même occasion à qualifier les ateliers dérogatoires à horizon 2027.

En contrepartie l'Etat a prévu une indemnisation des bovins infectés réformés (sous réserve du respect du rythme défini par l'arrêté technique). Ainsi, 2/3 des bovins infectés réformés à compter du 23 juin 2024 sont indemnisés, sur la base de :

- 200 € / bovin si l'élevage est concerné par une vaccination généralisée en cours ;
- 180 € / bovin en l'absence de vaccination généralisée.

Les éleveurs concernés devront formaliser leur demande d'indemnisation via un formulaire disponible sur le site du GDS de la Manche. Les dossiers seront ensuite transmis à la DDPP qui procédera au paiement une fois l'objectif de réforme annuel atteint.

PROPHYLAXIE



95,3 % des ateliers programmés ont réalisé leur prophylaxie



93 % d'ateliers bovins "indemnes IBR" (hors élevage sans statut) (89 % en 2024)



43 735 analyses IBR sur le sang dont **380 positives** dans **6** cheptels (44 195 dont 355 positives en 2024)

CONTRÔLE À L'INTRODUCTION



20 609 bovins contrôlés à l'introduction dont **36 positifs** (20 103 dont 23 positifs en 2024)



14 196 bovins ont dérogé au contrôle à l'achat avec un transport sécurisé (17 985 en 2024)

ASSAINISSEMENT



26 visites de conseillers sanitaires

Ces visites consistent à :

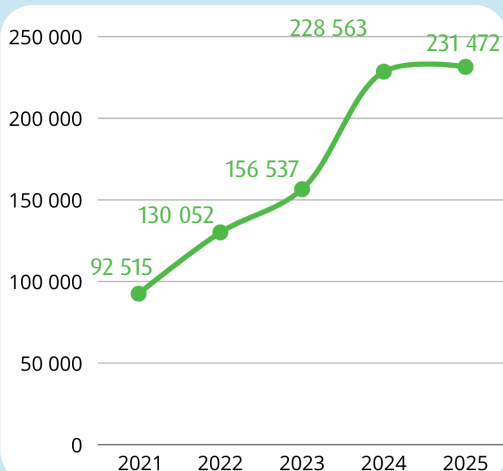
- Détecter et bloquer la circulation virale dans le troupeau,
- Identifier les bovins positifs à réformer,
- Éviter la contamination des bovins sains du cheptel :
 - > Soit via la vaccination des bovins > 3 mois,
 - > Soit via le dépistage des bovins < 12 mois non infectés et des vaccinés ou non.

Ces mesures ont déjà permis de faire **baissier d'un tiers** le nombre de cheptels détenant au moins un bovin positif en 4 ans.

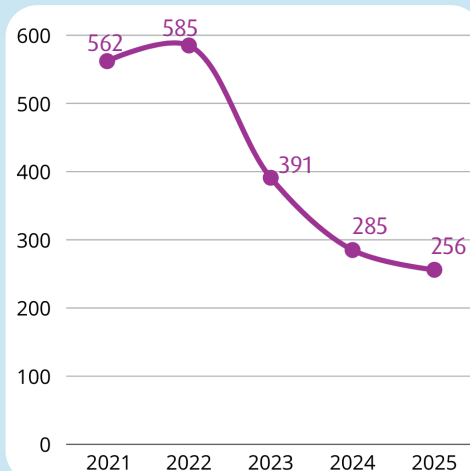
DIARRHÉE VIRALE BOVINE (BVD)

94,9 % des ateliers programmés ont réalisé leur prophylaxie. **99,7 % des cheptels ont obtenu un résultat favorable** attestant d'une absence de contamination. Le département compte encore **136 foyers confirmés infectés de BVD**, un niveau qui souligne **la nécessité de maintenir une vigilance et des actions renforcées**.

Nombre de prélèvements réalisés



Nombre d'IPI mis en évidence



62 visites pour la mise en place de plan par les conseillères sanitaires



54 plans souscrits (49 en 2024)



1 048 analyses sur le sang (2 031 en 2024)

L'augmentation significative des prélèvements réalisés à la naissance reflète l'implication commune des éleveurs et s'accompagne d'une nette diminution du nombre de bovins IPI en 2025.

Afin d'avancer plus rapidement dans l'éradication de la BVD, **la vaccination est devenue obligatoire** par l'Arrêté Préfectoral prophylaxie 2025/2026 pour les cheptels infectés.

SUIVI DES MALADIES NON RÉGLEMENTÉES

BESNOITIOSE

Attention, prophylaxie au rythme de la leucose depuis la campagne 2024/2025

3

cheptels avec au moins un bovin positif
(4 en 2024)

7 099

analyses effectuées
(9 238 en 2024)

0,25 %

des analyses positives



NÉOSPOROSE



© F. d'Alterroche

1 232

analyses effectuées
(1 264 en 2024)

13

plans souscrits
(16 en 2024)

14 %

des analyses positives
(16 % en 2024)

PARATUBERCULOSE

44 296

bovins testés
(42 660 en 2024)

105

cheptels engagés
en plan
(125 en 2024)

25,7 %

forts positifs
(35,1 % en 2024)



CONTRATS "CELLULES HORS NORME"



34 visites de plan effectuées par les conseillères sanitaires en 2025 (46 en 2024)

15 plans suivis en 2025 (20 en 2024)

AUTRES ACCOMPAGNEMENTS

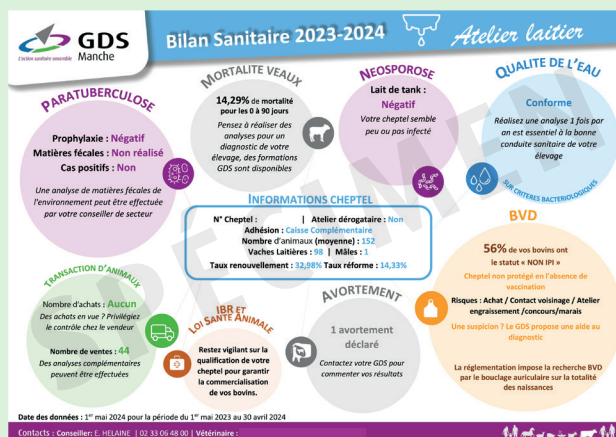
ENVOI DE BILANS SANITAIRES

Depuis 2017, le GDS de la Manche transmet **un bilan sanitaire de cheptel** à ses adhérents. Ce document permet de visualiser en un coup d'œil plusieurs indicateurs utiles pour l'éleveur et son vétérinaire dans la gestion de la conduite sanitaire de son cheptel (taux de mortalité, qualité de l'eau...). Il n'est cependant pas envoyé aux petits détenteurs. Depuis 2022, ce bilan correspond à une période d'avril à avril.

68 %
adhérents en
atelier laitier



32 %
adhérents en
atelier allaitant



3 278 bilans envoyés en 2025

INSTALLATIONS ET REGROUPEMENTS DE CHEPTELS



79
visites

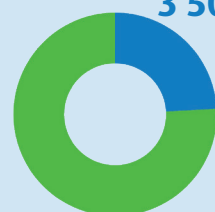


63
contrats Jeune
Installé souscrits



56 849 €
de prises en charge
d'analyses

25 Jeunes Agriculteurs ont signé une convention de soins avec leur vétérinaire et ont bénéficié de **14 500 €** d'aides financières allouées par le Conseil Départemental et le GDS.



3 500 €

GDS
Manche

11 000 €

LA MANCHE
LE DEPARTEMENT

AIDES AU DIAGNOSTIC

AUTOPSIE



106 bovins expertisés
14 870€ remboursés pour les autopsies
49 transports de cadavre au LABÉO

ATEMAX

125 autopsies réalisées en 2025
2 700 € de prise en charge pour les autopsies réalisées à Atemax

DIARRHÉES NÉONATALES

364 demandes de prises en charge d'analyses de matières fécales de veaux
11 979 € (CS) et 4 608 € (CC) remboursés aux éleveurs pour ces analyses

LAIT DE MAMMITES

408 demandes de prises en charge des analyses sur lait de mammites
10 947 € (CS) et 4 830 € (CC) remboursés aux éleveurs pour ces analyses

BESNOITIOSE

1 500 € d'aides versées pour la réforme de 5 animaux positifs

AVORTEMENT

2 818 protocoles "recherches sur avortées" en 2025 (+32,20 %)
39 demandes de Protocoles Avortement Cheptel (PAC) pour les élevages avec des problèmes de reproduction

MOUVEMENTS DES BOVINS

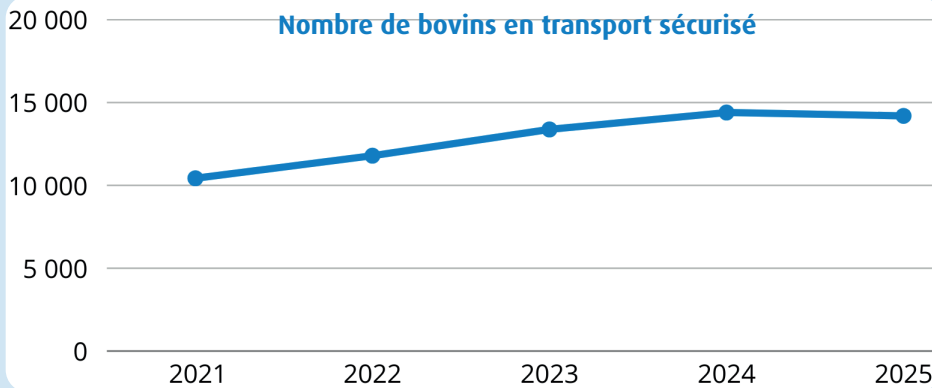
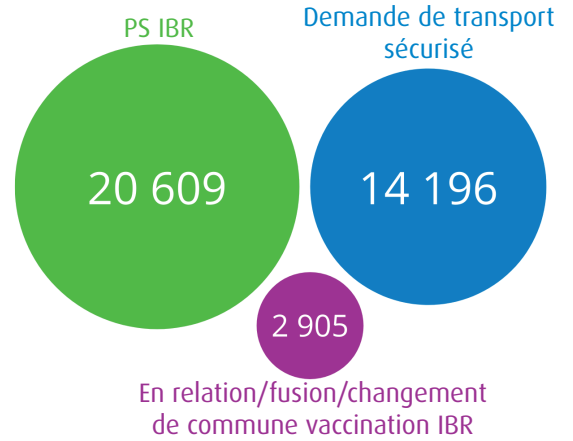
En 2025, **37 710** bovins ont été introduits en atelier carte verte dans le département de la Manche, un volume stable par rapport à 2024.

Parmi eux :

- **55%** ont fait l'objet de contrôles IBR,
- **37%** ont bénéficié d'un transport sécurisé,
- **8%** ont bénéficié d'une dérogation au contrôle obligatoire.

Parmi les 34 805 bovins introduits via un transport sécurisé ou ayant subi les contrôles obligatoires, nous constatons que 85 % des bovins introduits proviennent du Grand Ouest.

Répartition du nombre de bovins en mouvement



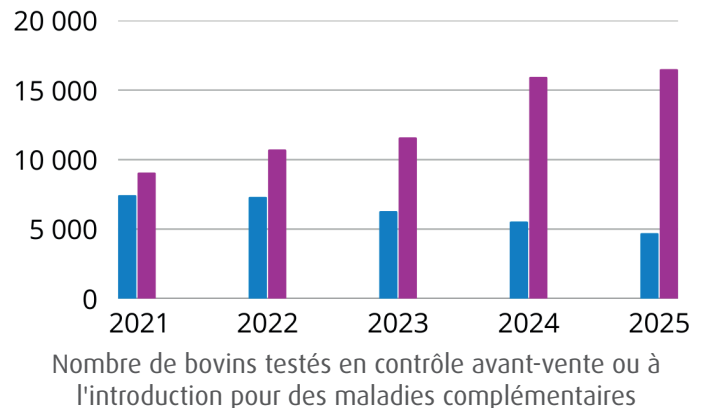
Après plusieurs années d'augmentation significative des demandes de transport sécurisé, le nombre de bovins en ayant bénéficié est resté stable entre 2024 et 2025.

MALADIES COMPLÉMENTAIRES : PARATUBERCULOSE/NÉOSPOROSE/BVD

L'arrêt préfectoral de novembre 2023, obligeant le dépistage du BVD à l'introduction pour les bovins n'ayant pas déjà été testés, a fait bondir en 2024 le nombre d'animaux contrôlés sur les maladies complémentaires à l'achat. Ce chiffre est resté stable en 2025.

EN DÉTAIL CONCERNANT LA BVD EN 2025

- **En avant-vente** : **2 273** animaux testés à minima en BVD soit 48% des animaux testés.
- **En achat** : **14 986** animaux testés à minima en BVD soit 91 % des animaux testés.



AUTRES AIDES DU GDS MANCHE



AIDES AUX PETITS INVESTISSEMENTS

2 500 € pour 5 demandes de prises en charge de petits matériels et **1 000 €** pour 2 demandes de Pot trayeur.

COUPS-DURS SANITAIRES

Maladies néonatales : 8 dossiers pris en charge pour **19 537 €**
Autres maladies : 12 dossiers pris en charge pour **77 730 €**
Salmonellose : 2 dossiers pris en charge pour **16 823 €**

AIDES À L'EUTHANASIE

22 120 € pour 553 euthanasies en 2025 (*591 en 2024*) pour les animaux ne pouvant pas bénéficier de soins, certifié par le véto.

3.2 SECTION OVINE-CAPRINE

SUIVI DES MALADIES RÉGLEMENTÉES

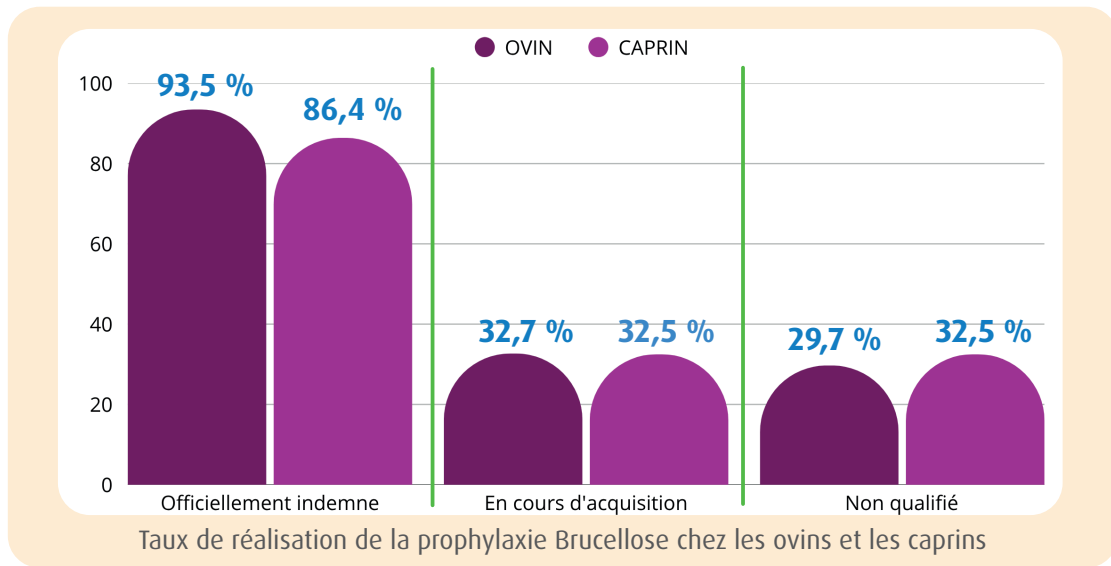
BRUCELLOSE

La prophylaxie de la Brucellose a pour objet l'acquisition ou le maintien de la qualification "**officiellement indemne**" des troupeaux d'ovins et de caprins. Elle est obligatoire pour tous les détenteurs de moutons et de chèvres. La campagne de prophylaxie se déroule en rythme quinquennal sur un cycle communal.

Pour l'obtention de la qualification, deux contrôles de sérologie à intervalle de 6 mois minimum à 12 mois maximum sont à effectuer sur tous les animaux de plus de 6 mois.

Les graphiques ci-dessous montrent l'évolution du pourcentage de cheptels ayant réalisé la prophylaxie par qualification et par campagne :

- Officiellement indemne : concerne les cheptels dont les communes devaient réaliser leur prophylaxie en 2025,
- En cours d'acquisition : concerne les cheptels qui ont déjà fait une série de prise de sang et qui devaient en faire une seconde pour obtenir la qualification indemne Brucellose,
- Non qualifié : concerne les cheptels qui viennent de s'installer ou qui ont eu leur qualification retirée. Ils doivent effectuer 2 séries de prise de sang.



AIDES AU DIAGNOSTIC



AUTOPSIES 6

AVORTEMENTS 15

DIVERS 9

PARATUBERCULOSE 1

57
RECHERCHES

AUTOPSIES 5

AVORTEMENTS 8

DIVERS 7

PARATUBERCULOSE 7



PRÉVENTION DES RISQUES SANITAIRES



PARASITES DANS LES CROTTES 20

VISNA-MAËDI 0

QUALITÉ DE L'EAU 2

TREMBLANTE 9

45
RECHERCHES

PARASITES DANS LES CROTTES 11

QUALITÉ DE L'EAU 1

CAEV 2



3.3 SECTION PORCINE

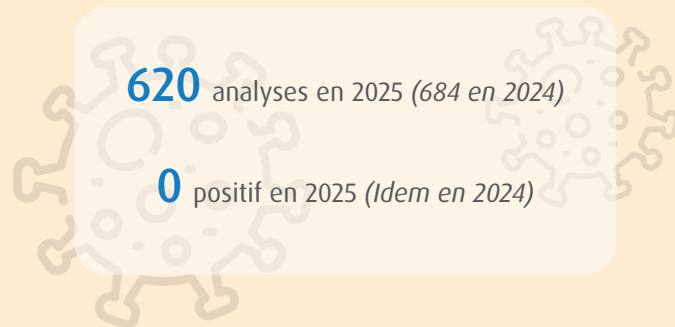
SUIVI DES MALADIES RÉGLEMENTÉES

AUJESZKY

Maladie virale identifiée en 1902, aussi appelée « pseudo-rage ». Elle n'est pas transmissible à l'Homme mais peut l'être pour les sangliers et les chiens de chasse. L'élevage porcin français est indemne mais le virus circule dans la faune sauvage.

Le dépistage de la maladie d'Aujeszky est obligatoire dans tous les élevages de plein air, de sélectionneurs multiplicateurs et de sangliers. Le nombre d'animaux à prélever en prise de sang ainsi que le rythme de dépistage est variable selon l'atelier :

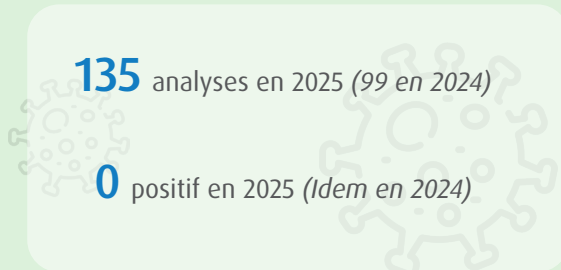
- Tous les 3 mois chez les sélectionneurs / multiplicateurs (15 reproducteurs),
- 1 fois / an chez les élevages de "plein air" et de sangliers (15 reproducteurs ou 20 porcs).



PESTE PORCINE CLASSIQUE (PPC)

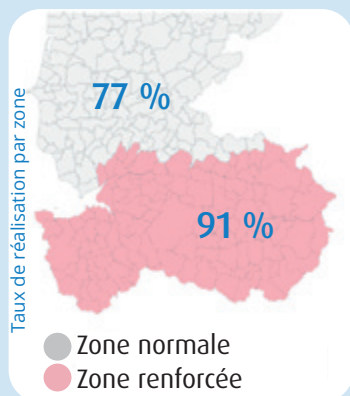
Maladie virale des suidés, aussi appelée « choléra du porc ». Des épizooties majeures ont sévi dans les années 90 en Europe (Pays Bas, Allemagne, Belgique, Italie). La France est indemne depuis 1993 malgré quelques foyers persistants dans la faune sauvage.

Le dépistage de la PPC se fait annuellement uniquement sur les sélectionneurs multiplicateurs avec 15 animaux à prélever.



SYNDROME DYSGÉNÉSIQUE ET RESPIRATOIRE PORCIN (SDRP)

Maladie virale présente dans tout l'hexagone à des prévalences hétérogènes. Les symptômes du SDRP sont variés et peuvent aussi bien affecter la santé des animaux (toux, diarrhées, etc.) que leur reproduction, engendrant ainsi des pertes économiques parfois conséquentes (de 5,95 € à 20,13 € / porc selon la gravité des symptômes).



STATUT SDRP DANS LA MANCHE EN 2025

STATUT NÉGATIF : 68,8 %

STATUT INTERMÉDIAIRE* : 1,9 %

STATUT POSITIF : 14,5 %

STATUT INCONNU : 14,8 %

*truiées vaccinées et charcutiers avec résultats négatifs

Chaque année, le GDS Manche coordonne la surveillance du virus dans les élevages. Le nombre d'animaux à prélever varie en fonction du type de production et du statut de l'élevage (Zone Renforcée ou Normale vis-à-vis du SDRP). Après la prophylaxie, un statut SDRP est attribué à chaque élevage, ce qui permet d'organiser les tournées et les livraisons de porcelets. En 2025, le taux de réalisation de la prophylaxie SDRP dans la Manche était de 82 %.

ASSAINISSEMENT

Le GDS propose également un plan de lutte (aides à la vaccination ou au dépeuplement / repeuplement) pour chaque nouveau foyer, sous réserve qu'il soit adhérent à la section porcine. Depuis l'obligation légale d'avoir un référent biosécurité sur les exploitations porcines (2018), on observe des répercussions positives dans la lutte contre le SDRP. **Depuis 2023, aucun élevage n'a eu besoin de bénéficier de l'aide à la vaccination.**

3.3 SECTION PORCINE (SUITE)

AIDE AU DIAGNOSTIC

Grâce aux aides fournies pour certaines analyses sanitaires, le GDS aide ses adhérents à détecter les causes des problèmes sanitaires déjà présents dans leur cheptel et ainsi orienter les mesures à mettre en place pour les résoudre.

Aucune aide au diagnostic nécessaire en 2025

VISITE/AUDIT PIG CONNECT

6 visites en 2025

Le GDS met à disposition des éleveurs adhérents à la section des services de plus en plus diversifiés permettant notamment de mettre la biosécurité au cœur de la prévention sanitaire. De fait, la plupart des visites de 2025 servaient à réaliser des audits de biosécurité.

QUALITÉ DE L'EAU

Le GDS prend en charge pour ses adhérents le prélèvement d'eau effectué par Farago ainsi que l'analyse annuelle faite au LABEO.

Analyses annuelles **1 551 €**
Prélèvements **1 736 €**



AIDES AUX PETITS INVESTISSEMENTS

6 aides en 2025

Suite à un audit de biosécurité réalisé par un conseiller GDS, le GDS peut aider ses adhérents à améliorer la biosécurité interne et externe de leur élevage via des aides à l'achat en petit investissement (matériels d'aménagement de quai et/ou de quarantaine et/ou de sas d'entrée, bacs d'équarrissage). Cette aide représente 50 % des investissements avec un montant plafonnée à 500 €.

COUPS DURS SANITAIRES

Les adhérents à la section porcine du GDS peuvent prétendre à une indemnisation en cas de pertes pour cause sanitaire (maladies non réglementées et hors SDRP).

2 dossiers coups durs en 2025
4 567 € versés en 2025

CONTRATS "JEUNE INSTALLÉ"

3 contrats signés en 2025
Aucun bilan de cheptel en 2025

Les jeunes agriculteurs ayant signé un contrat avec le GDS peuvent prétendre à une exonération de cotisations de 50 % la 1^{ère} année et à un bilan de cheptel.



3.4 SECTION EQUINE

La section a pour objectif d'accompagner les éleveurs sur :

- ✓ La prévention sanitaire par des dépistages
- ✓ Le diagnostic des maladies
- ✓ L'ajustement de pratiques sur les traitements antiparasitaires
- ✓ La vulgarisation de pratiques d'hygiène liées à la biosécurité
- ✓ La formation dispensée par des praticiens

En 2025, les membres de la section ont poursuivi les actions de promotion auprès des détenteurs d'équins pour proposer l'offre d'adhésion avec une nouveauté : l'**option reproduction**, celle qui vient s'ajouter à l'option équarissage.

Même si les exigences sanitaires sont différentes entre les races, les activités (chevaux de courses, de sport, centres équestres), la biosécurité doit être le facteur commun en premier lieu pour protéger son élevage. La section équine, par la contribution de Lucie, a participé à une vidéo de sensibilisation.



20

éleveurs adhérents
(23 en 2024)

Chevaux de loisirs **9**

Chevaux de courses (trotteur & pur sang) **11**



AIDES ET PRISES EN CHARGE

25 à 50 %
du montant hors taxes
pour les analyses

75 %
pour les frais d'équarissage



INDEMNISATIONS 2025



287 €
concernent les remboursements
à l'équarissage



134 €
concernent l'aide au diagnostic
et les prises en charge de vaccination



FOCUS 2025

Le renforcement de la biosécurité et la sensibilisation des propriétaires d'équidés restent au coeur des actions de la section.

L'option reproduction permet d'accompagner encore mieux les élevages dans leur projet.



3.5 SECTION APICOLE

FRELONS ASIATIQUES

Dans notre département, la lutte collective organisée et animée par la FDGDON de la Manche permet la destruction des nids et sa prise en charge dans la quasi-totalité des communes.



8 750
nids localisés
et signalés

8 322
nids détruits
dont 4 560 par
la lutte
collective



PROGRAMME DE LUTTE COLLECTIVE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

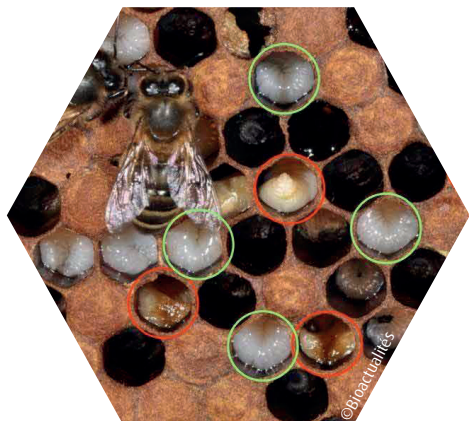
Avec le soutien financier du Conseil Départemental, l'action de la FDGDON et la participation de la section apicole du GDS et de la Manche Apicole ont permis de mettre en place, depuis 2016, un programme de lutte collective contre le frelon asiatique.

Cette lutte a permis de constituer un réseau de référents locaux formés par la FDGDON et un engagement massif des communes du département, aujourd'hui de l'ordre de **97 %**. Cette lutte est toujours fortement d'actualité !

Renseignements sur :
<https://www.frelonasiatique50.fr/>

LOQUE AMÉRICAINE

La lutte contre la Loque américaine, maladie du couvain très contagieuse causée par une bactérie (*Paenibacillus larvae*), fait l'objet de visites sanitaires des ruchers organisées par la DDPP. En cas de suspicion, le rucher fera l'objet d'un Arrêté Préfectoral de Mise sous Surveillance (APMS) sera posé par la DDPP. Si un cas s'avère confirmé, un Arrêté Préfectoral portant Déclaration d'Infection (APDI) sera mis en place.



Larves d'abeilles saines (entourées en vert) et atteintes (entourées en rouge).

VARROOSE

Pour lutter contre l'acarien **Varroa destructor**, responsable de la Varroase, le Plan Sanitaire d'Élevage (PSE) agréé permet de distribuer des médicaments. Cette action est conduite avec le soutien du Conseil Départemental.



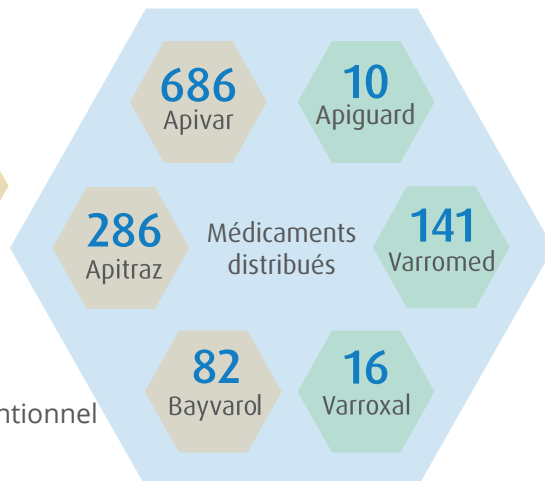
JOURNÉE DES APICULTEURS

Le Bureau de la section apicole a convié ses adhérents à sa traditionnelle journée des apiculteurs. Elle s'est déroulée le 29 mars 2025 à Saint-Lô. Une centaine de personnes étaient présentes lors de cette réunion qui a occasionné de nombreux échanges constructifs et positifs. Il s'agissait du 3^{ème} rassemblement des adhérents de la section depuis son intégration dans le GDS multi-espèces.

Le 1^{er} créneau de la matinée était dédié à la remise des commandes de médicaments par nos équipes. Pas moins de 300 commandes ont été retirées que ce soit par les participants ou par procuration à l'occasion de cette journée. Les apiculteurs adhérents en ont également profité pour rapporter leurs médicaments usagés. Ces derniers doivent en effet être pris en charge par une entreprise de destruction des produits chimiques.

DISTRIBUTION DES MÉDICAMENTS AUX ADHÉRENTS EN 2025

Après avoir renouvelé notre agrément pour le Plan Sanitaire d'Élevage, le GDS a eu la possibilité de distribuer des médicaments pour la saison 2025. De fait, il a été décidé de mettre à la disposition de nos adhérents un large choix de **traitement anti-varroa, bio ou conventionnel**.



Orange: Traitement conventionnel

Vert: Traitement bio

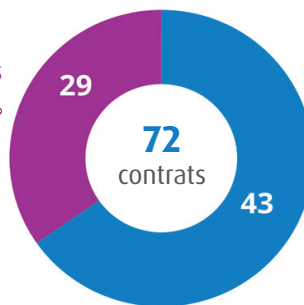
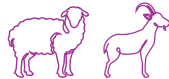
4 ACTIONS TRANSVERSALES

4.1 SUIVI DES PRODUCTEURS FERMIERS



Ce suivi a pour objectif d'aider les producteurs laitiers fermiers, quelle que soit l'espèce, à maîtriser la qualité sanitaire de leurs produits et à améliorer l'image de marque régionale de leurs produits auprès des consommateurs. Les prélèvements mensuels de lait de mélange sont effectués par le GDS puis analysés au LILANO. En cas de résultats défavorables, un technicien du GDS intervient et des analyses supplémentaires peuvent être réalisées si nécessaire avec prise en charge.

Élevages
ovins-caprins



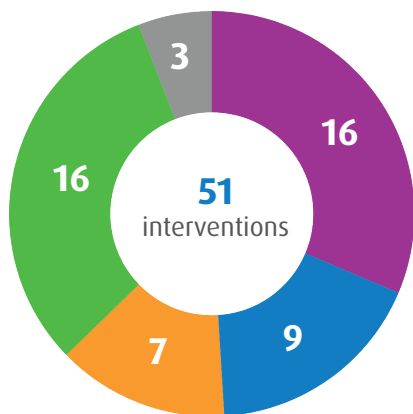
Élevages
bovins



21 791 €
versés en 2025

LES INTERVENTIONS

51 interventions en élevage ont été effectuées en 2025, suite à la mise en évidence de :



Listéria monocytogenes;

Listéria SPP : Une majorité des élevages ont été contaminés par un défaut sur l'alimentation, (qualité d'ensilage, mauvaise conservation, etc.). Pour les autres, il s'agissait d'un manque d'hygiène à la traite et un problème de refroidissement;

Salmonelles : Liées à la présence de pigeons et d'étourneaux;

Staphylocoques : La plupart sont dues à un manque d'hygiène à la traite. Les autres contaminations sont causées par un problème de nettoyage du matériel de traite ou des animaux excréteurs;

E. Coli : Dans la majorité des cas, des problèmes de nettoyage de la machine à traire sont responsables des contaminations.

4.2 SUIVI QUALITÉ DE L'EAU

Le GDS de la Manche, soucieux de la qualité de l'eau des captages privés, accompagne les éleveurs dans le suivi de leur approvisionnement de l'eau. Il **prend charge le prélèvement de contrôle annuel** ainsi que, **pour les éleveurs adhérents en caisse complémentaire, une analyse d'eau** une fois par an.

L'eau joue un rôle essentiel dans la santé et la productivité des animaux d'élevage. Une eau de mauvaise qualité peut avoir des **effets néfastes** sur les animaux : **troubles digestifs, baisse de l'immunité, diminution des performances de croissance et de reproduction, voire l'apparition de maladies.**

Quel que soit l'origine de l'approvisionnement en eau [réseau d'Alimentation en Eau Potable (AEP) ou captage privé], il est primordial de maîtriser sa qualité pour garantir la sécurité sanitaire des exploitations. C'est pourquoi **le GDS suit ses adhérents** dans cette démarche essentielle, **en leur apportant un soutien technique et financier** pour assurer une eau propre et saine à leurs animaux.



581
analyses d'eau
conformes



729
analyses d'eau
défavorables

71
visites
techniques

242
analyses de
contrôle ou de
recontrôle



4.3 RASSEMBLEMENTS/CONCOURS

RASSEMBLEMENTS



24 marais communaux dans la Manche



92 cheptels dont 84 issus de la Manche ont mis des bovins dans les marais communaux en 2025
(94 cheptels dont 86 pour la Manche en 2024, soit - 2 %)



2 814 bovins ont été mis aux marais communaux en 2025.
(2 960 bovins en 2024, soit - 5 %).

CONCOURS

La flambée de la FCO3 dans le département de la Manche aura engendré l'annulation de nombreux concours (comices, arrondissements) par mesure de précaution par choix des organisateurs.



168 certificats sanitaires bovins validés en 2025 (436 en 2024)

En 2025, **23** manifestations ont eu lieu (55 en 2024).



4.4 DISPOSITIF APPROCHE GLOBALE

POURSUITE DES MESURES DU NIVEAU D'HYDRATATION DES BOVINS DANS LA MANCHE INITIÉES EN 2025.

Le GDS de la Manche a fait le choix de proposer un nouveau dispositif aux adhérents bovins de la Caisse Complémentaire avec la mesure du niveau d'hydratation sur leurs élevages de vaches laitières dans le cadre du dispositif Approche Globale.

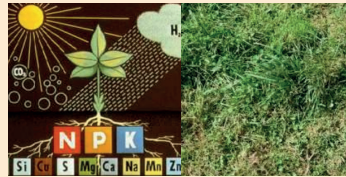
Ainsi en 2025, **155** éleveurs ont bénéficié de cet accompagnement reposant sur :

- la mesure de la densité/Brix urinaire sur un échantillon de vache laitières de l'élevage
- l'évaluation et la disponibilité en eau (linéaire, volume, nombre de points d'eau, présence de courants parasites, propreté)

L'APPROCHE GLOBALE REPOSE SUR 5 PILIERS



HYDRATATION



NUTRITION



PHYSIQUE



ENVIRONNEMENT



BIEN-ÊTRE

En 2026, cette approche va continuer son développement auprès de quelques élevages tests de la Manche autour de l'atelier veau dans le but de :

- **diminuer la mortalité**
- **limiter l'apparition de maladies néonatales**
- **optimiser la croissance**

Elle reposera sur des mesures sur les veaux et leur environnement pour une durée d'un an.

5 2025 : UNE ANNÉE DE GESTION DE CRISES SANITAIRES

FIÈVRE CATARRHALE OVINE

En 2025, les sérotypes 3 et 8 de la FCO ont continué leur diffusion en France, et le département de la Manche a été fortement touché avec 1281 foyers de FCO-3. Le passage de cette pandémie a entraîné des conséquences dans les élevages : baisse de la production laitière, boiteries, problèmes de reproduction, naissances de veaux idiots et mortalité ponctuellement. La vaccination, seul moyen de protéger son troupeau contre ces moucheron

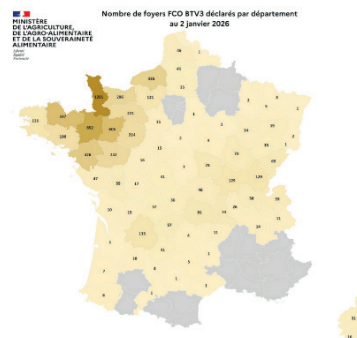


Culicoides, a été peu déployée en 2025 par les éleveurs bovins avec une couverture vaccinale se limitant à 12% du territoire manchois.

Le cheptel ovin a également été fortement touché par la FCO-3 avec plus d'impact en mortalité et sur la reproduction (stérilité des béliers, avortements,...).

Concernant la FCO-8, 2 cas ont été recensés.

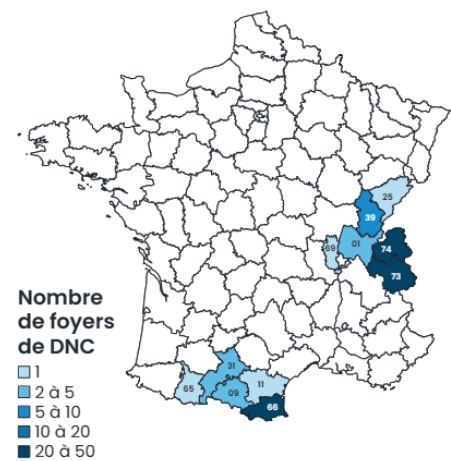
Face à cette pandémie, le GDS de la Manche a multiplié les actions de communication auprès des éleveurs par l'envoi de sms, de publications via Facebook ou sur le site internet afin de favoriser la mise en place de la vaccination.



MALADIE HÉMORRAGIQUE ÉPIZOOTIQUE (MHE)

Concernant la MHE, seuls 5 foyers de MHE ont été détectés cette année : 4 dans la Sarthe et 1 dans les Pyrénées-Atlantiques. Après plus de 3500 foyers en 2023 et 2024, cette situation sanitaire reste pour l'instant inexpiquée.

DERMATOSE NODULAIRE CONTAGIEUSE (DNC)



La dermatose nodulaire contagieuse est une maladie virale réglementée des bovins, due à un Capripoxvirus (famille des Poxviridae). Elle affecte les bovins, zébus et buffles, provoquant fièvre, nodules cutanés, baisse de production laitière et parfois la mort.

Elle n'est pas transmissible à l'Homme (ni par contact, ni par les aliments). La transmission se fait principalement par des insectes piqueurs hématophages (stomoxes, taons, moustiques), ce qui favorise une diffusion saisonnière estivale.

La découverte de la Dermatose

Nodulaire Contagieuse le 29 juin dernier en Savoie a eu impact considérable sur l'élevage bovin. Cette émergence s'inscrit dans un contexte européen avec des foyers actifs en Sardaigne (Italie) dès juin 2025, puis en Espagne.

Cette maladie classée à éradication immédiate selon la réglementation européenne représente un défi sanitaire majeur pour les élevages. Au cours de l'année 2025, 113 foyers (pour 80 élevages) répartis dans 11 départements ont été enregistrés. Aucun nouveau foyer n'a été détecté après le 2 janvier 2026 en France.



DERMATOSE NODULAIRE CONTAGIEUSE (DNC) (SUITE)

Les mesures de lutte mises en œuvre reposent sur 3 piliers :

1. Dépeuplement total des élevages infectés
2. Zonage réglementaire pour le contrôle des mouvements
3. Vaccination obligatoire et gratuite dans les zones réglementées

Ces mesures ont permis :

- Une diminution rapide de l'incidence dès août 2025,
- Puis une levée progressive de certaines zones réglementées à partir d'octobre 2025.

La DNC sur le territoire français a engendré de fortes inquiétudes pour les éleveurs de la Manche. A cet effet, le GDS de la Manche a apporté différentes informations auprès des éleveurs par différents canaux (sms, Facebook, site internet). Une réunion avec les représentants de secteur du réseau GDS a également été organisée pour échanger avec le Docteur Vétérinaire Arnaud TRIOMPHE, représentant le GTVN sur le « Vrai du Faux de la DNC » afin d'apporter des éclaircissements dans cette crise sanitaire doublée d'une crise médiatique sans précédent dans le monde de l'élevage.

Parallèlement, une conférence de presse a été organisée par le GDS sous l'égide de Monsieur le Préfet avec la participation de différentes organisations agricoles pour rappeler auprès des éleveurs la vigilance à tenir concernant les introductions d'animaux dans les élevages.

Le GDS de la Manche a également participé aux différentes réunions de crise CROPSAV rassemblant les vétérinaires, les services de l'Etat et OPA.

Le renforcement des mesures de biosécurité est primordial dans la gestion de crise sanitaire, le GDS n'est pas sans le rappeler au quotidien. Cela passe en premier lieu par la vigilance sur les introductions d'animaux dans les élevages en respectant les contrôles à l'introduction et les quarantaines.

**Tous concernés,
tous impliqués !**



Mesures de prévention vis-à-vis de la Dermato Nodulaire Contagieuse (DNC)

Un foyer de DNC a été confirmé le 29 juillet 2025 en Savoie, et pour la première fois en France. Depuis, d'autres foyers ont été identifiés dans le même secteur. Cette maladie animale est fortement préjudiciable à la santé des bovins et conduit à des pertes de production importantes. Elle se transmet essentiellement par piqûre d'insectes de type stomoxes ou taons (mouches piqueuses). D'autres voies de transmission directes et indirectes sont toutefois possibles. Pour les élevages situés dans la zone réglementée mise en place, ou situés en périphérie proche, l'application de mesures de biosécurité est indispensable pour protéger les troupeaux.

À respecter au quotidien

- **Ne pas déplacer les animaux** (quelle que soit l'espèce) jusqu'à nouvel ordre, pour ne pas déplacer des vecteurs ou des animaux en phase d'incubation.
- **Surveiller quotidiennement** l'état de santé des animaux. Passez régulièrement la main sur le cuir pour détecter rapidement une éventuelle apparition de nodules.
- **Restreindre l'accès de l'élevage** aux intervenants totalement indispensables et tenir un registre des personnes entrant dans l'élevage.
- Exiger la plus grande **rigueur des intervenants**. Cela inclut :
 - L'utilisation de cottes propres pour chaque élevage ;
 - La désinfection des bottes en entrant et en sortant des élevages ;
 - Le stationnement des véhicules le plus loin possible des animaux (avec les fenêtres et coffres des véhicules fermés), en limitant au strict minimum les ouvertures et fermetures de portières/coffres, pour éviter que des insectes ne soient transportés ;
 - Le maintien des mesures d'hygiène habituelle (lavage des mains...) ;
 - L'usage de matériel à usage unique (aiguille...).



Il convient de limiter également vos propres mouvements et d'adopter les mêmes mesures que celles décrites plus haut si vous allez voir un lot d'animaux situé sur un autre site.

- **Stocker les cadavres en containers étanches**
- **Gérer les stomoxes/taons :**
 - **Réduire au maximum les gîtes larvaires** : voir encadré au verso ;
 - **Traiter les animaux avec des insecticides ou des répulsifs** : cette désinsectisation doit être pratiquée de façon raisonnée, car son utilisation répétée peut entraîner l'apparition de résistances et avoir un impact sur les pollinisateurs. L'utilisation d'aérosols ou de sprays permet de cibler les zones d'attaques préférentielles des stomoxes et des taons (bas de flancs, abdomen, pattes).



En cas de doute ou de suspicion

- Isolez immédiatement les animaux malades et **ne déplacez pas les animaux** ;
- **Alertez sans délai votre vétérinaire sanitaire.**

Pour mémoire, les signes cliniques évocateurs de la DNC sont les suivants :

- Fièvre pouvant atteindre 41°C ;
- Abattement ;
- Anorexie ;
- Chute de lactation ;
- Hypertrophie des ganglions lymphatiques ;
- Nodules sur la peau.

Focus zone de traite

- **Limiter l'ouverture des portes et fenêtres** : Réduire au strict minimum leur ouverture/fermeture. En l'absence de porte, positionner à minima un rideau anti-insecte.
- **Installer des attrape-mouches** : Positionner des dispositifs de type ruban collant autour des pièces sensibles (hors zone au-dessus du tank). Veiller à les remplacer régulièrement. NB : Les lampes UV ne sont pas efficaces contre les insectes vecteurs.
- **Protéger les ouvertures** : Équiper les fenêtres de moustiquaires pour permettre une aération tout en empêchant l'entrée d'insectes.

La biosécurité nous concerne tous !

Les mesures de cette fiche viennent en complément des éléments détaillés dans les arrêtés préfectoraux.

Pour connaître l'évolution de la situation et de la réglementation, consultez notre site internet : gdsfrance.org



Gérer les stomoxes et les taons : comment ?

Les stomoxes font leur développement larvaire dans la paille humide, mélangée ou non aux déjections animales. Les tas de paille humide autour du bâtiment, les crèches autour des fosses à lisier, dans les box et sur le matériel agricole, la litière animale à base de paille et le tas de fumier sont autant d'endroits où peuvent pondre les stomoxes. Il convient donc de retirer fréquemment le fumier, et de maintenir la propreté du bâtiment et de ses abords. Il est également possible de traiter aux larvicides les gîtes larvaires qui ne peuvent être éliminés. Enfin, à défaut de larvicide, le tas de fumier peut être recouvert par une bâche noire. En plus de créer une barrière physique, l'augmentation de la température sous la bâche lors des journées ensoleillées favorisera l'élimination des larves de stomoxes.

6 CERTIFICATIONS ET ACCRÉDITATIONS



Certification ISO 9001 : la certification ISO 9001 du GDS de la Manche, initialement obtenue en août 2013, porte sur les domaines de la qualification sanitaire des animaux et des élevages de la Manche ainsi que sur le conseil individuel en élevage. Cette certification, gage de qualité, vise à analyser les risques de défaut de qualité de service pour mieux les prévenir et permet ainsi de faire ressortir les forces, faiblesses, menaces et opportunités de chacun de nos processus. Elle permet ainsi d'assurer un système d'amélioration continue de nos services, pour conforter le niveau de satisfaction de nos adhérents.



Accréditation COFRAC : le GDS 50 constitue une des sections départementales de l'Organisme à Vocation Sanitaire (OVS) de Normandie. Dans ce cadre, les missions de qualification sanitaire déléguées par l'État concernant les opérations de prophylaxie de la Tuberculose, la Brucellose et la Leucose, font l'objet d'une reconnaissance d'accréditation selon la norme ISO 17020. La confidentialité vis-à-vis des informations relatives aux élevages, le respect des principes d'indépendance, d'impartialité et l'assurance de la sécurité et de la protection des données sont ainsi reconnus.



Certification QUALIOPi sur les actions de formations : le GDS 50 a obtenu en octobre 2021 la reconnaissance d'Organisme de formations selon le Référentiel National de Certification Qualité établi dans le cadre de la réforme de la formation professionnelle et ce, dans le cadre de ses formations externes vers les éleveurs ou vers des conseillers d'entreprises. Cette certification nous permet ainsi d'attester de la qualité de notre processus de formation que nous mettons en œuvre pour concourir au développement des compétences des personnes formées.



**RETROUVEZ LES DERNIÈRES INFOS SANITAIRES SUR
NOTRE PAGE FACEBOOK **GDS-MANCHE****



Maison de l'Agriculture - Avenue de Paris
BP 231 - 50001 SAINT-LÔ CEDEX
02 33 06 48 00 - gds50@gds-manche.fr - www.gds50.com